



COMMUNES ASSOCIEES
D'OUTARVILLE
LOIRET

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 23 mai 2017 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie d'Outarville, le Mercredi 31 mai 2017 à 20 heures trente, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Sylvain NAUDET, André VILLARD, Roselyne LACOMBE, Chantal IMBAULT, Isabel MARQUES, Gwendoline DAVID, Daniel CHAIN.

Excusés : Auguste DA SILVA, Yves GAITANAROS (pouvoir à Michel CHAMBRIN), Michel TEIXEIRA (pouvoir à Sylvain NAUDET), Pierre COISON, Philippe FOUCHER (pouvoir à Roselyne LACOMBE) Anne-Marie LIDDELL, Pauline LELUC.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents en début de séance :	8
Nombre de conseillers arrivés en cours de séance :	0
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de votants :	11

Le Conseil Municipal a nommé Madame Gwendoline DAVID comme secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 11 avril dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Les membres du Conseil ont examiné les points suivants, à l'ordre du jour.

I - DELIBERATIONS :

Administration

1- Avis sur la décision de l'EPFLI pour les adhésions de collectivités

Délibération 42-2017 (10 voix pour – 1 abstention)

2-Demande d'intervention auprès de l'établissement public foncier local interdépartemental foncier Cœur de France pour le projet de réalisation à long terme d'une voie d'accès à la zone à urbaniser située derrière le stade.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L. 324-2 du Code de l'Urbanisme, aux départements de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher, par décision de l'assemblée générale en date du 23 juin 2014. La modification de la raison sociale de l'Etablissement a été actée par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2014.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents. Après signature d'une convention précisant notamment la durée du portage foncier ainsi que les modalités et conditions du remboursement des sommes, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut aussi être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (démolition, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) en vue de l'acquisition des biens situés à OUTARVILLE, composés d'une parcelle en nature de terre agricole cultivée et de jardin, cadastrés section D n°572, dans le cadre du projet de création d'une nouvelle voie ;
- D'approuver l'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers sus-désignés, au prix de 17 000,00 € net vendeur ;
- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier avec le preneur la résiliation amiable du bail rural en cours, à l'indemniser et à mettre en place de nouvelles modalités d'occupation des biens le cas échéant et à procéder à toutes démarches à ces fins ;
- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de douze ans, consistant au remboursement par annuités constantes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération 43-2017 (10 voix pour – 1 abstention)

3 - Demande d'intervention auprès de l'établissement public foncier local interdépartemental foncier Cœur de France pour le projet de réalisation à long terme d'une voie d'accès à la zone à urbaniser située à côté de la maison de retraite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 contre, décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) en vue de l'acquisition des biens situés à OUTARVILLE, composés d'une parcelle de terrain nu, cadastrés section ZL n°29, dans le cadre du projet de création d'une nouvelle voie en cœur de bourg ;
- d'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens ci-dessus désignés jusqu'à concurrence du montant de l'enveloppe financière de 35 000€ et d'autoriser son représentant à signer tous avant-contrats correspondants ;
- de prendre acte que le Conseil municipal sera de nouveau appelé à délibérer pour confirmer les modalités et conditions de l'acquisition et du portage foncier.

Délibération 44-2017 (10 voix pour – 1 contre)

4 – Appel de fonds auprès des communes pour le Fonds d'Aide aux Jeunes et le Fonds Unifié Logement

Le Conseil Municipal DECIDE de ne pas participer financièrement en 2017 au Fonds d'aide aux jeunes et au Fonds unifié du logement.

Délibération 45-2017 (à l'unanimité)

5 – Approbation du rapport 2016 sur le prix et la qualité de l'eau potable

Délibération 46-2017 (10 pour – 1 contre)

6 - Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement 2016 :

Délibération 47-2017 (10 voix pour et 1 contre)

7 – Délibération autorisant le recours au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Afin de pouvoir recruter un agent au service technique de la commune en contrat unique d'insertion,

Le Maire informe l'assemblée,

Que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Que dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Que ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Que l'État prend en charge 80 % au minimum, 95 % au maximum de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

Qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au C.A.E.

Le Maire propose à l'assemblée,

De recourir au C.A.E,

De conclure, 1 C.A.E :

→1 poste d'agent technique a temps complet pour 6 mois rémunéré sur la base du smic

Monsieur le Maire explique le personnel du service technique comprend en temps normal 5 agents titulaires, mais 1 agent est actuellement placé en congé longue maladie et un autre agent a pris une disponibilité de 3 ans.

La charte zéro pesticide ayant été signée par la commune, les méthodes de travail pour le service technique évoluent et demandent plus d'investissement en terme de temps pour la mise en place du zéro pesticide sur le territoire. Le contrat aidé a pour objectif d'aider une personne au chômage à retrouver un emploi. La personne est éligible pendant 24 mois et au-delà si elle change de collectivité. Le Maire souligne que d'ici 2 ans, il y aura au moins un départ à la retraite et par conséquent la personne en emploi aidé aura déjà été formée, c'est la transmission du savoir...

Délibération 48-2017 (10 voix pour et 1 contre)

8 - Délibération pour l'instauration d'une indemnité spéciale mensuelle des agents de police municipale

Grades	effectif	% appliqué au traitement mensuel brut	Crédit global
FILIERE POLICE			
Garde Champêtre Chef Principal	1	10%	2 367.36€

Délibération 49-2017 (10 voix pour et 1 contre)

• **Décision 2017-03**

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision du 14 avril 2017 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, de signer la proposition tarifaire

N° DEV1704962S de l'Agence SOCOTEC d'un montant de 390.00 € HT soit 468.00 € TTC pour le contrôle et la mise en service de l'aire de jeux du parc communal. La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 23 article 2312.

Décision 2017-04

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision du 14 avril 2017 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, de signer la proposition tarifaire du prestataire informatique BERGER LEVRAULT d'un montant de 125.00 € HT/annuel pour les échanges sécurisés avec CHORUS PRO et de 350.00 € HT pour la mise en service du connecteur soit un total de 570.00 € TTC. La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 20 article 2051.

• **Décision 2017 - 05**

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision du 25 avril 2017 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, décide de signer la proposition de l'entreprise DECROIX pour un montant de 3 250.00 € HT soit 3 900.00 € TTC pour la rue du Colombier (création d'un puisard) et pour un montant de 2 450.00 € HT soit 2 940.00 € TTC pour la rue de Melleray (réalisation d'une tranchée drainante). La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 article 2152.

• **Décision 2017 - 06**

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision du 25 avril 2017 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, de signer la proposition de l'entreprise ISODOL pour un montant de 980.00 € HT soit 1 176.00 € TTC. La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 article 2135.

• **Décision 2017 - 07**

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision du 25 avril 2017 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, de signer la proposition de l'entreprise SARL L'HORIZON pour un montant de 3 565.00 € HT soit 4 278.00 € TTC afin de raccorder le bâtiment communal « Hangar de Melleray » au réseau d'eau potable et au réseau d'eaux usées. La

dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 article 215.

- **Décision 2017 - 08**

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision du 25 avril 2017 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, décide de signer la proposition de la SICAP d'un montant de 593.23 € HT soit 711.88 € TTC pour l'adjonction une applique d'éclairage public à Led face au N° 15 rue Saint Pierre à Allainville en Beauce. La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 article 215.

- **Décision 2017 - 09**

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision du 26 avril 2017 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, décide de signer la proposition tarifaire de la SARL BATI PRO d'un montant de 1916.00 € HT soit 2 300.00 € TTC pour la phase 2 de l'aménagement de l'aire de jeux du parc communal. La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 23 article 2312.

- **Décision 2017 - 10**

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision du 11 mai 2017 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, décide de signer la proposition tarifaire de la SARL JPP EQUIPEMENTS d'un montant de 259.82 € HT soit 311.78 € TTC pour l'acquisition de panneaux de signalisation. La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 article 2152.

- **Décision 2017 - 11**

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision du 18 mai 2017 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, décide de signer la proposition tarifaire de l'entreprise DECROIX d'un montant de 1 204.00 € HT soit 1 444.80 € TTC pour des travaux d'aménagement du chemin de « la plâtrerie » à Allainville en Beauce. La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 article 2152.

- **Décision 2017 - 12**

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision du 18 mai 2017 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, décide de signer la proposition tarifaire de l'entreprise MENUISERIE MESSEANT d'un montant de 958.92 € HT soit 1 150.70 € TTC pour l'aménagement de l'abri bus à Acquebouille.

La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 article 2135.

Monsieur le Maire indique qu'une subvention de 40% de la dépense totale hors taxe a été attribuée par le Département au titre du fonds d'aides aux communes à faible population pour ce dossier.

- **Décision 2017 - 13**

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision du 18 mai 2017 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, décide de signer la proposition de la SICAP d'un montant de 593.23 € HT soit 711.88 € TTC pour l'adjonction d'une applique d'éclairage public à Led au 8/10 rue d'Arconville à Outarville. La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 article 215.

Travaux du point traiteur de la salle des fêtes

Le cabinet BHPR (maître d'œuvre) a apporté des précisions sur le lot ventilation. Cela sera examiné en prochaine commission des travaux.

Travaux d'accessibilité à la salle des fêtes et à la mairie.

La consultation des entreprises va être lancée courant de semaine prochaine

Elaboration du schéma directeur d'assainissement

La 1^{ère} réunion de lancement a eu lieu le 11 mai.

Travaux d'éclairage Public à Epreux

L'entreprise titulaire du marché a été retenue. La consultation pour les missions SPS et CT est en cours.

Elections législatives

11 et 18 juin de 8h00 à 18h00

Elections Sénatoriales

Conseil Municipal le 23 Juin 2017 pour la désignation des grands électeurs.

Inauguration aire de jeux

Le Samedi 24 juin 2017 à 11h00

Organisation des festivités du 14 juillet

13 juillet : retraite aux flambeaux dès 21h30 suivi du feu d'artifice

14 juillet : buffet et animations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Fait à Outarville, le 31 mai 2017

Le Maire
Michel CHAMBRIN